



Séance plénière du 12 octobre 2015

**UN SOUTIEN EUROPEEN IMPORTANT POUR L'AGRICULTURE ET LA
RURALITÉ : LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL
FEADER 2014-2020**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 2^{ème} et 3^{ème} commissions ;

Vu l'avis du bureau ;

Monsieur Hervé COUPEAU, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Les Régions de France, par l'intermédiaire de l'ARF (Association des Régions de France), ont souhaité prendre en charge la gestion des fonds européens dont le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le FEADER est un instrument de financement et de programmation de la politique agricole commune et plus précisément de son « second pilier ».

Dans le cadre de ses nouvelles responsabilités, la Région Centre-Val de Loire en tant qu'autorité de gestion veillera à la régularité des opérations, à la réalisation conforme des évaluations et à la diffusion des informations aux autorités de certification.

Dans le cadre des réformes successives de la PAC, le FEADER a progressé pour atteindre aujourd'hui 25 % des crédits alors que le premier pilier concentre 75 % des dotations dévolues à la PAC. Ainsi, il est à noter que l'enveloppe FEADER (345 millions d'euros) gérée par la Région Centre-Val de Loire est significativement plus élevée que celle des autres fonds structurels (FEDER et FSE).

Si les autres fonds européens sont en ordre de fonctionnement depuis le début de l'année 2015, la mise en place du FEADER a pris du retard puisque le cadre national n'a été adopté par la Commission européenne que début juillet 2015 et que par conséquent, la Région Centre-Val de Loire vient juste de valider son programme de développement rural (PDR).

Le FEADER a certes été « régionalisé ». Cependant le cadre national, c'est-à-dire les mesures harmonisées par le ministère de l'agriculture et s'imposant à toutes les Régions françaises, concerne plus de 200 millions d'euros sur les 345 du programme régional ; elles correspondent à l'installation des jeunes agriculteurs, aux indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), aux mesures agro-environnementales climatiques (MAEC). Au final, l'Exécutif régional n'a qu'une relative marge de manœuvre sur le montant total de l'enveloppe FEADER. En 2015, l'appel d'offre n'a pas été concluant en raison de l'absence de fixation d'un cahier des charges en temps et en heure.

Autre limite ou difficulté, le Conseil régional a confié l'instruction de nombreuses mesures du PDR Centre-Val de Loire aux services de l'Etat (Directions départementales des territoires, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), ce qui multiplie les guichets et ne simplifie pas le processus de programmation des projets. Aussi, faudra-t-il que la Région et les services de l'Etat communiquent amplement sur les circuits à emprunter pour le dépôt des projets. Il ne faudrait pas que la « régionalisation » débouche sur une complexification de la programmation alors que le président de l'ARF a assuré, en novembre 2014, que les Régions « allaient regarder les fonds FEADER en détail pour les rendre les plus efficaces possibles ».

Aujourd'hui, on note des problèmes de longueur des délais d'instruction et de validation des aides à l'installation de certains jeunes agriculteurs impliqués dans les nouveaux circuits de programmation. On peut citer en exemple l'instauration de la méthode du scoring (attribution d'un certain nombre de points par rapport aux caractéristiques du jeune et de l'exploitation) pour l'instruction des dossiers par les Directions départementales des territoires qui crée un classement parfois peu compréhensible, voire pénalisant du fait de l'absence de règles homogènes.

Des clarifications seront certainement données après la validation imminente du PDR par la Commission européenne. La communication envers le monde agricole au sujet du FEADER est d'autant plus attendue que ce fonds constitue désormais l'unique aide à la profession agricole au niveau régional, constat fait de l'absence de mesures d'accompagnement de l'agriculture dans le CPER et dans le Programme Opérationnel FEDER.

Par contre, la Région a une large latitude d'action pour sur le volet développement rural du FEADER (63 M€ dans le projet) en s'appuyant entre autre sur le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale). La Région a décidé d'augmenter les crédits alloués à LEADER. Créé il y a 20 ans, il permet la mise en œuvre de projets de développement locaux par les territoires. 23,2 millions de fonds FEADER sont dédiés à ce programme pour la période 2014-2020 et le financement est assuré à 80 % par les fonds européens, le maximum autorisé par Bruxelles.

En juillet 2014, la Région a sélectionné les territoires candidats à l'animation du programme LEADER. Suite à l'appel d'offre, vingt-trois territoires ont posé candidature. Et les vingt-trois territoires ont été retenus.

Sur l'ensemble des territoires, les mieux organisés ont su cibler leurs candidatures sur des thématiques telles que le numérique ou l'efficacité énergétique afin d'obtenir un véritable effet de levier. En revanche, les territoires les moins organisés ont dispersé leurs actions cherchant à couvrir le maximum de thématiques et l'effet de levier en sera très probablement plus limité. Le CESER, qui a participé au comité de sélection LEADER, s'étonne que les enveloppes aient été prédéterminées avant même la date limite fixée aux Groupes d'action locale, porteurs des projets pour adresser leurs dossiers corrigés.

Il appartiendra au comité de suivi spécifique FEADER de procéder aux évaluations. En effet, il sera particulièrement intéressant de connaître les impacts du programme LEADER sur les territoires bénéficiaires et de mesurer le caractère pilote et innovant des projets, dans la mesure où les dotations sont plus réparties que pour les programmes antérieurs.

Le volet « développement rural » comporte également des mesures en faveur des services conformes aux orientations définies dès début 2014 : maisons de santé dans la continuité du programme 2007-2013, infrastructures TIC, tourisme, protection et mise en valeur de l'environnement... Le CESER avait regretté dans son avis de février 2014 la faiblesse des soutiens à la filière forêt-bois ; il semble que ceux-ci aient été augmentés bien que l'agroforesterie n'ait pas été retenue ; la révision du programme devrait y remédier.

Les nouvelles conditions de gestion du FEADER donnent à la Région une responsabilité nouvelle vis-à-vis de la Commission européenne. La qualité du partenariat qui a cours en région Centre-Val de Loire devrait permettre une transition et une répartition des missions facilitées.

Vote :

Pour : 71

Contre : 9

Abstention(s) : 0

Avis adopté à la majorité.



Xavier BEULIN

